

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE (10 200)



Agence de Besançon
3 rue des Prés Chalots
25220 Roche-lez-Beaupré
Tél : 03 81 80 27 10

Siège social
2, rue André Ampère
56 260 LARMOR PLAGE
Tél : 02 97 87 41 21
Fax : 02 97 87 42 52
www.ecr-environnement.com



Dossier 2501040 – V3 - Août 2022

ENERTRAG AUBE PV
9 mail Gay Lussac
95 000 Neuville sur Oise



CLIENT

NOM	ENERTRAG AUBE PV
ADRESSE	9 mail Gay Lussac – 95 000 Neuville sur Oise
INTERLOCUTEUR	Mme. Marie Berrouet – 07 86 84 37 71

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGÉE D'AFFAIRES	M. GUYOT Mathieu - Mme. BOUZIANE Maud
CHARGES D'ETUDES	M. NICOLAS Benoit – Mme VIENNET Luce

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
Juillet 2022	01	Résumé Non Technique de l'étude d'impact	M. BOUZIANE	M. GUYOT
Juillet 2022	02	Mise à jour	M. BOUZIANE	M. GUYOT
Août 2022	03	Mise à jour photomontages	M. BOUZIANE	M. GUYOT

Rédacteur	Contrôle interne
<p>BOUZIANE Maud Chargée d'affaires environnement - Ecologie</p> 	<p>M. GUYOT Chargé d'affaires Responsable Service Environnement</p> 

AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude d'impact ainsi que son résumé non technique ont été réalisés par :

ECR ENVIRONNEMENT – Agence de Besançon

3, rue des Prés Chalots – 25220 Roche-lez-Beaupré

Tel : 03.81.80.27.10

E-mail : besancon@ecr-environnement.com



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. RESUME NON TECHNIQUE	4
2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE	4
2.1.1. Localisation du projet	4
2.1.2. Description des servitudes, réseaux, risques et contraintes.....	4
2.1.3. Description du milieu physique.....	4
2.1.4. Description du milieu naturel.....	5
2.1.5. Paysage et Patrimoine	10
2.1.6. Description du milieu socio-économique	10
2.1.7. Santé et sécurité	10
2.2. PRESENTATION DU PROJET	14
2.2.1. Historique du projet	14
2.2.2. Caractéristique du projet	14
2.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS ET LES PROGRAMMES	16
2.3.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	16
2.3.2. SCOT.....	16
2.3.3. SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).....	16
2.4. IMPACTS ET MESURES	17
2.4.1. Milieu physique.....	17
2.4.2. Milieu naturel	17
2.4.3. Paysage et patrimoine	17
2.4.4. Milieu humain, social, économique et santé.....	25
2.4.5. Synthèse.....	26

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Localisation du projet.....	4
Figure 2 : Cartographie des habitats présents sur site	7
Figure 3 : Localisation des espèces faunistiques.....	8
Figure 4 : Synthèse des sensibilités écologiques du site d'étude	9
Figure 5 : Zones de visibilité potentielles.....	10
Figure 6 : Plan de composition projet.....	15
Figure 7 : Localisation des points de vue des photomontages.....	18
Figure 8 : Photographie brute – Prise de vue 1.....	19
Figure 9 : Photomontage – Prise de vue 1	20
Figure 10 : Photographie brute – Prise de vue 2.....	21
Figure 11 : Photomontage – Prise de vue 2.....	22
Figure 12 : Photographie brute – Prise de vue 3.....	23
Figure 13 : Photomontage – Prise de vue 3.....	24
Figure 14 : Cartographie des mesures ERC.....	29

Tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du projet.....	14
Tableau 2 : Impacts résiduels.....	26



1. PREAMBULE

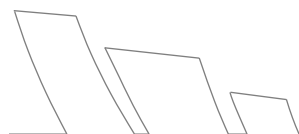
La société ENERTRAG AUBE PV est producteur d'électricité à partir de sources renouvelables (éolien, photovoltaïque) et d'hydrogène vert. L'entreprise réalise l'ensemble des démarches qui conduisent à l'obtention d'autorisations et de contrats pour différents projets, et ainsi conçoit, réalise et exploite les installations de production d'énergie. L'entreprise souhaite implanter un parc photovoltaïque sur la commune de Bar-sur-Aube dans l'Aube.

Le Code de l'environnement (CE) et plus précisément l'article R.122-2, précise les projets soumis à étude d'impact ou au cas par cas. D'après cette annexe, le projet rentre dans la catégorie « installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » (article R.122-2). Les ouvrages annexes (transport et distribution d'électricité, postes de transformation) et les travaux connexes (défrichement) peuvent également faire l'objet, selon les cas, d'une étude d'impact.

L'étude d'impact est jointe à chacune des demandes d'autorisation administratives auxquelles est soumis le projet. Elle fait l'objet d'un avis circonstancié de l'autorité environnementale. L'étude d'impact est aussi un instrument de communication et de dialogue entre les différents partenaires concernés. Aussi, l'article L.110-1 du CE pose le « principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement [...] et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

L'étude d'impact s'intéresse aux effets de la future centrale photovoltaïque sur l'environnement. Le décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, précise également le contenu de l'étude d'impact (art. R.122-5 du CE). Ce dernier doit notamment « être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

L'étude ici comprend le résumé non technique, les autres parties intégrantes de l'étude d'impact sont présentées dans un autre document.



2. RESUME NON TECHNIQUE

Suivant l'article R122-2 du Code de l'environnement :

« Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. »

2.1. Analyse de l'état initial du site

2.1.1. Localisation du projet

Le projet de parc photovoltaïque est localisé au Sud de Bar-sur-Aube au lieu-dit « Le Tertre ». C'est une commune de l'Aube située à environ 30 km à l'Ouest de Chaumont et 30 km à l'Est de Troyes, en région Grand-Est.

L'emprise clôturée du projet est de 5,5 ha.



Figure 1 : Localisation du projet

2.1.2. Description des servitudes, réseaux, risques et contraintes

Servitudes déclarées d'utilité publique

Les terrains du projet sont concernés par plusieurs types de servitudes déclarées d'utilité publique :

- Servitude relative aux lignes électriques,
- Servitude liée aux communications électroniques,
- Servitudes de canalisations souterraines d'eau potable,
- Servitudes de canalisations d'assainissement.

Risques naturels

Parmi les différents risques naturels identifiés sur la commune (inondation, cavités souterraines, mouvements de terrain, séisme, retrait/gonflement des argiles, radon), les risques d'inondation, les risques de retrait gonflement des argiles ainsi que la présence de cavités souterraines sont à prendre en considération.

Risques industriels et technologiques

Le projet est situé à l'écart de tous types de risques technologiques et industriels. D'après le porter à connaissance établi à la DREAL, la société AUBE Bedding est la seule installation à prendre en considération.

Aucune installation nucléaire n'est présente à proximité. De même, aucune ICPE et aucun site BASOL n'est présent à proximité.

Le projet est situé à l'écart des aérodromes et aéroports mais le projet se situe dans un couloir d'aviation militaire. La sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord n'a émis aucune objection à la faisabilité du projet.

2.1.3. Description du milieu physique

Climat

Contexte général

Le département de l'Aube est soumis à un climat type océanique à tendance semi-continentale, « Cfb » selon la classification de Köppen, se caractérisant par des hivers froids et des étés chauds. En moyenne, les températures dans l'Aube varient de 0 à 7,5°C en hiver et de 13 à 25,4°C en été.

Température et pluviométrie

Il est à noter que les précipitations ont surtout lieu durant les mois d'octobre à mars. Pendant ces périodes, les hauteurs de précipitation sont environ entre 60 et 75 mm. Il est estimé que 164 jours dans l'année sont marqués par des précipitations. Les températures varient selon les saisons, d'environ 1°C pour les minimales en hiver à 25°C pour les maximales en juillet-août.

Les vents

La rose des vents montre que les vents dominants viennent du Sud-Ouest.

Données de foudroiement

Sur la période de 2012-2021 la commune de Bar-sur-Aube a une densité de foudroiement considérée comme « Faible ».

Ensoleillement

D'après Météo France, la commune de Bar-sur-Aube a connu 1795 heures d'ensoleillement en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 2129 heures de soleil. Bar-sur-Aube a bénéficié de l'équivalent de 74 jours de soleil en 2020.

Qualité de l'air

Selon ATMO Grand Est, la qualité de l'air pour l'année 2020 sur la commune de Bar-sur-Aube est plutôt bonne. Le département présente une qualité d'air respectant de manière générale les objectifs principaux concernant les polluants réglementés en air ambiant.

Contexte topographique et géologique

Topographie

Le territoire communal de Bar-sur-Aube présente une topographie hétérogène.

Dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, le relief s'élève de 157 mètres vers le Sud et l'Ouest à 349 mètres vers le Sud-Ouest.

L'altitude des terrains du projet varie d'environ 5 mètres en positif en direction du Sud-Est. La topographie locale des terrains du projet est relativement plane.

Contexte géologique

La commune de Bar-sur-Aube est située dans le système géologique du jurassique supérieur.

Selon le BRGM, les terrains du projet reposent sur la formation géologique :

- « J6a – Calcaires lithographiques, oolithiques, graveleux (Kimméridgien inférieur) »

Hydrologie

La commune de Bar-sur-Aube est concernée par la masse d'eau superficielle FRHR16 – « L'Aube du confluent de l'Aujon (exclu) au confluent du landion (inclus) ». Toutefois, les terrains du projet ne sont concernés par aucune masse d'eau superficielle.

D'après l'avis de l'Agence régionale de la Santé (ARS), le site d'étude est situé hors de tout périmètre de protection de captage en eau potable.

Le projet est concerné par 2 masses d'eau souterraine :

- « Calcaires kimmeridgien oxfordien karstique entre Seine et Ornain – FRHG306 » qui présente un bon état quantitatif et un état chimique médiocre.
- « Calcaires dogger entre Armançon et limite de district – FRHG310 » qui présente un bon état quantitatif et un état chimique médiocre.

Les terrains du projet sont concernés par des risques de débordements de cave mais pas de nappes.

2.1.4. Description du milieu naturel

Zonage du patrimoine naturel

L'emprise directe des terrains du projet n'est incluse dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection. 8ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée dont les enjeux écologiques sont considérés comme négligeables à faibles à moyens.

Le site d'étude n'est inscrit dans aucun autre périmètre d'inventaire ou de protection du milieu naturel (Réserves de Biosphère, Zone Natura 2000, ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), Réserve Naturelle Régionale ou Nationale, Parc Naturel Régional, etc).

Flore

Aucune espèce végétale remarquable n'a été recensée sur site. L'ensemble de la flore est peu diversifiée et très commun. Les enjeux sont donc considérés comme négligeables.

Les investigations de terrain n'ont recensé aucune espèce exotique envahissante sur site.

Habitats

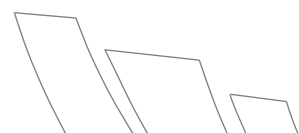
Un seul habitat est recensé au sein de la zone d'étude et celui-ci ne présente aucun enjeu écologique, il s'agit de monocultures intensives de tailles moyennes (Code EUNIS : I1.12).

Zones humides

Selon la réglementation (loi du 24 juillet 2019), les critères flore/habitat et pédologique permettent de révéler qu'aucune zone humide n'est présente sur le site.

Faune

Pour l'avifaune, les enjeux les plus forts concernent la Tourterelle des bois. Elle ne peut pas trouver d'habitat de nidification sur le périmètre du projet mais peut s'y nourrir. Toutefois, il existe à proximité d'autres milieux semblables où elle pourrait s'alimenter. L'Alouette des champs doit également être prise en compte car elle peut se reproduire et se nourrir sur le site. L'aire d'étude peut aussi être utilisée par d'autres espèces comme zone de gagnage ou de repos.



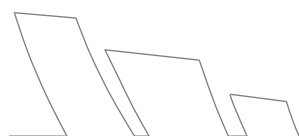
La diversité chiroptérologique de la zone d'étude est très faible et les enjeux ont été évalués comme faibles pour la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. En effet, aucun gîte potentiel n'a été observé au sein de l'aire d'étude immédiate. Celle-ci ne constitue pas non plus un milieu favorable à la chasse car elle est pauvre en insectes.

En ce qui concerne les insectes, il y a très peu d'enjeu de conservation sur l'aire d'étude immédiate. Seul le Lucane cerf-volant a un enjeu faible. L'habitat répertorié sur la zone n'est pas favorable à l'entomofaune et ce sont les milieux présents aux alentours qui présentent davantage d'intérêt.

En ce qui concerne les mammifères, même s'ils peuvent se nourrir sur l'aire d'étude ou s'y déplacer, il n'y a pas d'enjeu de conservation préoccupant.

Concernant les amphibiens, il n'y a pas d'enjeux de conservation. Leur présence au sein de l'aire d'étude immédiate paraît inenvisageable.

Aucun reptile n'a été observé lors des inventaires et aucune des espèces citées dans la bibliographie ne peut se rencontrer sur site au vu de l'habitat répertorié. Seule la lisière boisée hors du périmètre du projet pourrait offrir des habitats de repos pour les reptiles.



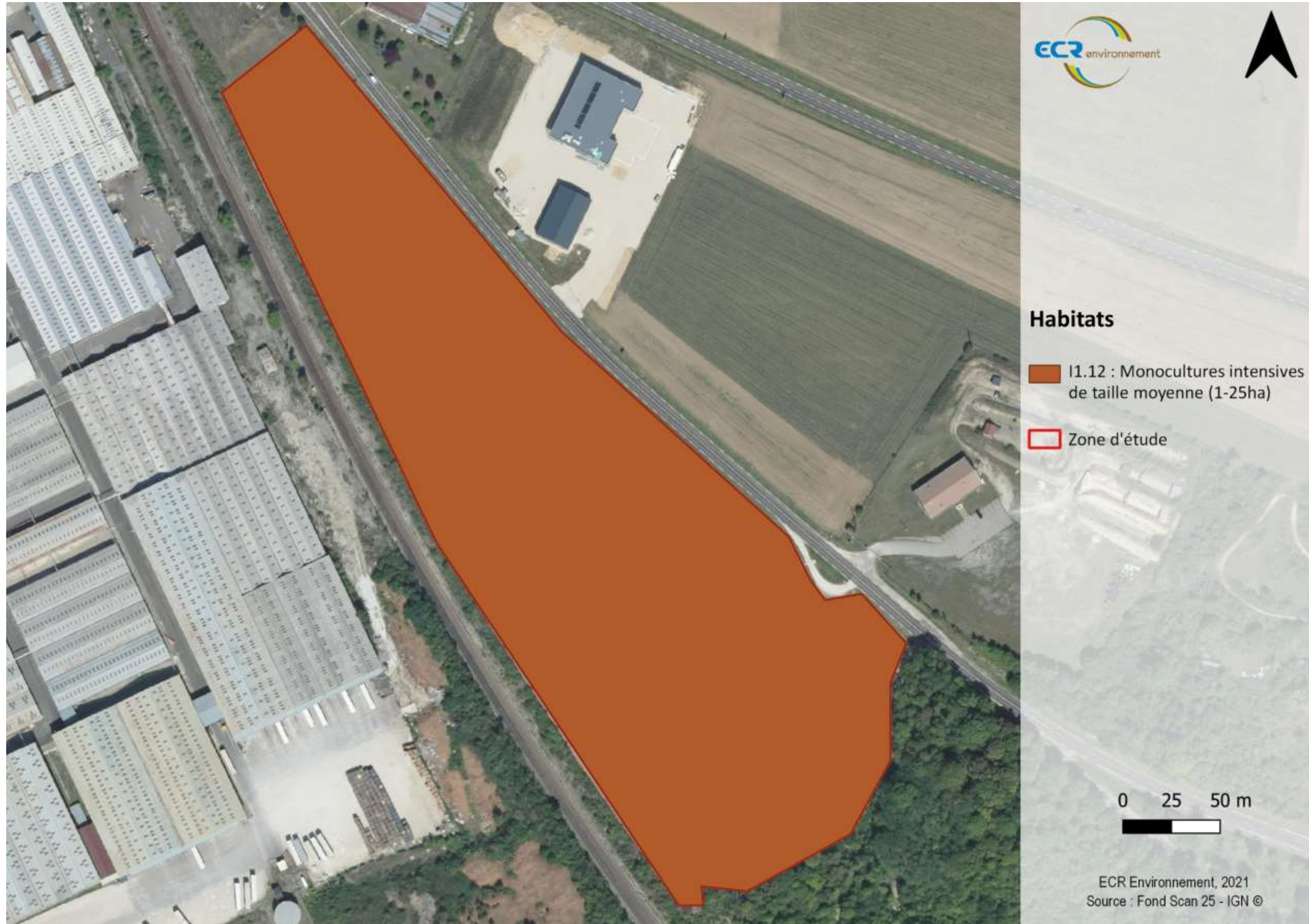


Figure 2 : Cartographie des habitats présents sur site



26

Espèces végétales recensées
Aucune « remarquable »



7

Oiseaux « remarquables »



Figure 3 : Localisation des espèces faunistiques

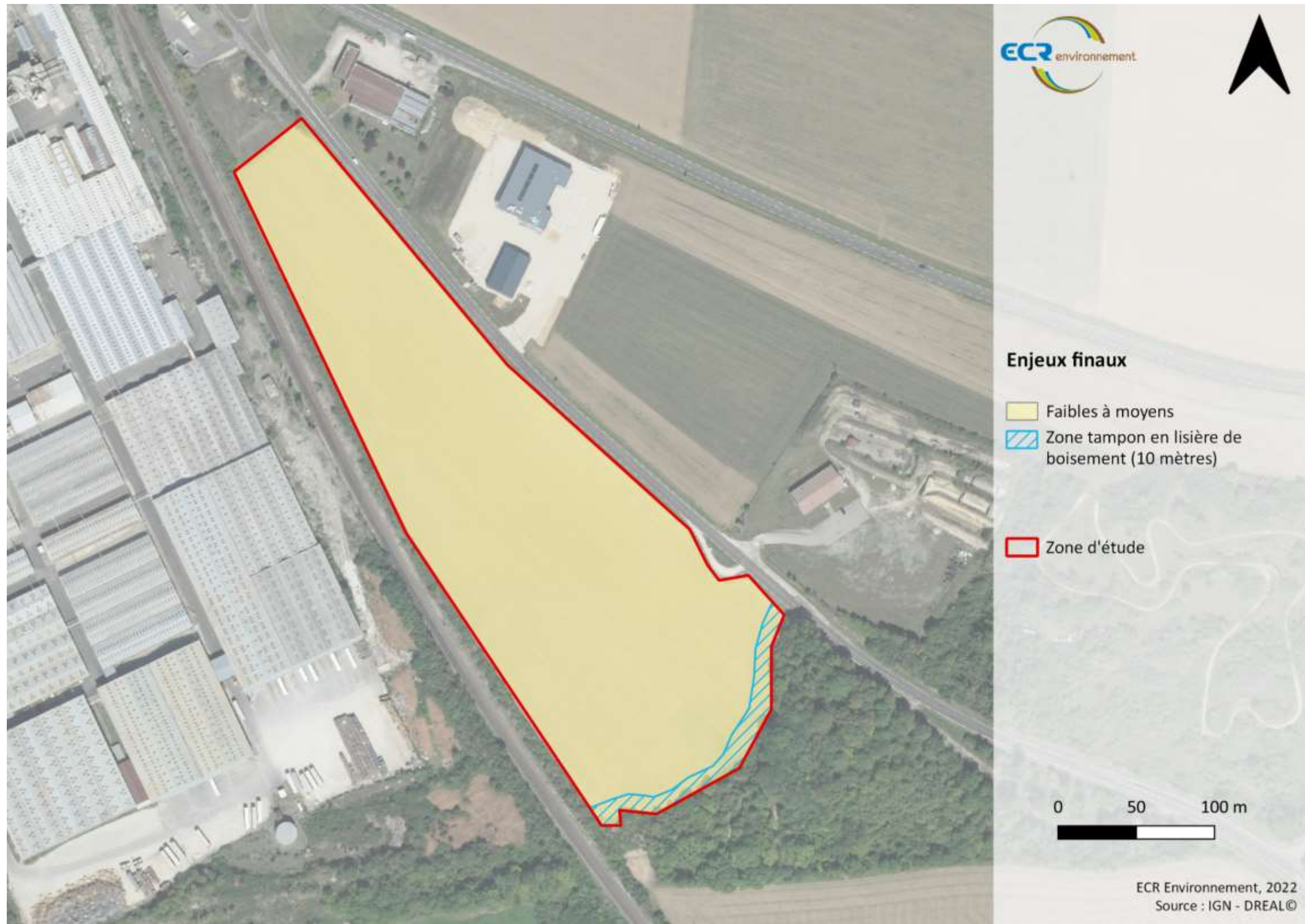


Figure 4 : Synthèse des sensibilités écologiques du site d'étude

2.1.5. Paysage et Patrimoine

Le projet est situé dans un contexte agricole, en pleine parcelle de culture. Une route départementale longe la zone d'étude et de nombreux bâtiments sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. Dans cette configuration, des **visibilités théoriques** sont à attendre sur tout le pourtour de la zone d'étude.

En raison du contexte précédemment cité, les visibilités potentielles du projet sont très largement susceptibles d'être présentes. Seuls les boisements au Sud de la zone d'étude font office d'écran végétal. Les **visibilités potentielles** sont donc largement présentes sur les façades Nord, Ouest et Est de la zone d'étude. Elles correspondent essentiellement aux visibilités depuis les axes de circulation.

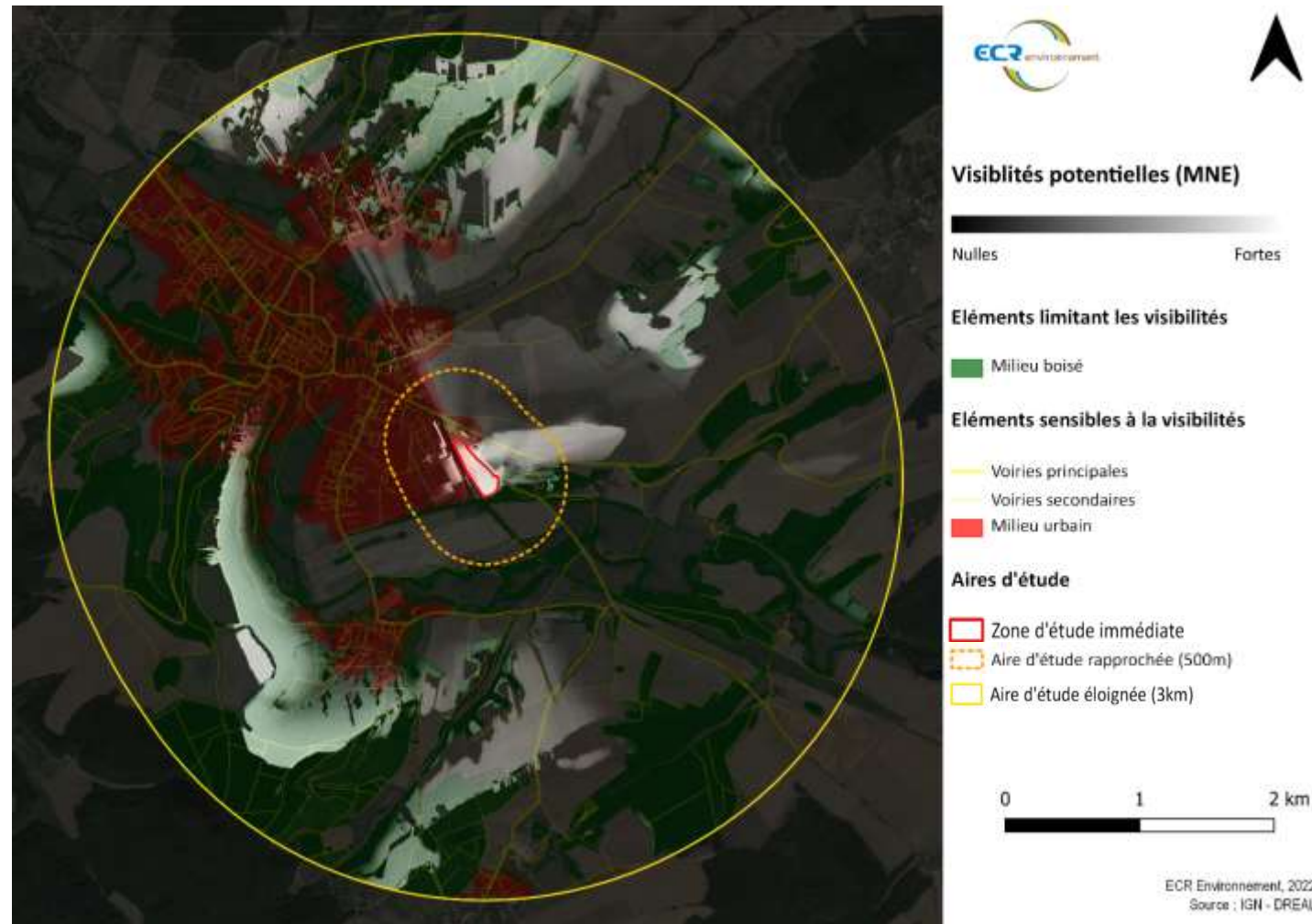


Figure 5 : Zones de visibilités potentielles

Au niveau de l'**aire d'étude rapprochée**, les terrains du projet sont entourés principalement de bâtiments et de cultures mais aussi d'un boisement au Sud.

Sur cette même aire d'étude, la **départementale D396** qui longe la zone d'étude à l'Est ainsi que la **D619** qui se trouve de manière parallèle avec le terrain du projet également à l'Est présentent des perceptions visuelles.

Depuis cette aire d'étude, aucune co-visibilité avec les habitations n'a pu être observée (barrières visuelles). De par leur caractère privé, les visibilités sur le terrain du projet depuis certaines résidences ne sont pas caractérisables.

Au niveau de l'**aire d'étude éloignée**, des co-visibilités existent de manières partielles au niveau de la départementale **D70** se trouvant au Sud-Ouest de la zone d'étude. Au centre de la **D73**, au Nord de la zone d'étude, on remarque également un phénomène de co-visibilité assez faible considérant les éléments forestiers ainsi que l'éloignement.

Au niveau du lieu-dit « Val au Loup » au Sud de la commune de Fontaine, on remarque une légère co-visibilité de façon partielle et diffuse estompée par des boisements.

Les différentes communes au sein de l'aire d'étude éloignée ne présentent aucune co-visibilité (Voigny, Baroville).

2.1.6. Description du milieu socio-économique

Population

L'évolution annuelle de la population à Bar-sur-Aube est en baisse depuis son plus haut en 1975. En 10 ans, les résidences principales ont connu une légère variation à la baisse tandis que les résidences secondaires ont connu une variation à la hausse. Les logements vacants sont légèrement en hausse sur 10 ans.

Activités économiques et emploi

On dénombre 311 entreprises, hors agriculture, dans la commune de Bar-sur-Aube en 2019 dont la plupart sont dans le secteur du commerce de gros et de détail, du transport, de l'hébergement et de la restauration.

Agriculture

La commune de Bar-sur-Aube est localisée dans une zone orientée vers la viticulture. Les abords de la zone d'étude comprennent des parcelles de grandes cultures (blé tendre, fourrage, colza, orge, maïs, tournesol...) mais également des prairies permanentes.

En ce qui concerne le terrain du projet, les parcelles sont cultivées en céréales.

2.1.7. Santé et sécurité

Le contexte sonore local est lié au trafic routier de la RD396 et de la RD619, au trafic ferroviaire, au stand de tir ainsi qu'aux éventuelles machines agricoles circulant à proximité de la zone d'étude. Ainsi, le contexte sonore est assez élevé au niveau des terrains du projet.

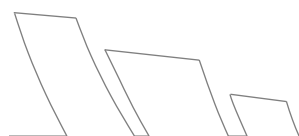
La qualité de l'air est également influencée par le trafic routier à proximité ainsi que par les activités agricoles aux alentours des terrains du projet.

Au niveau des terrains du projet, la pollution lumineuse est forte.

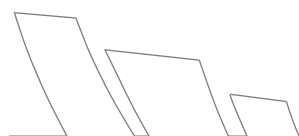
Les eaux usées sont traitées par des assainissements collectifs et non collectifs.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux

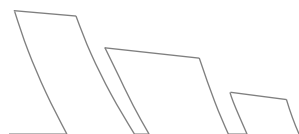
Thèmes	Sous-thèmes	Evaluation des enjeux	Commentaires	Interrelation entre les thèmes
Servitudes, réseaux, risques et contraintes	Servitudes et réseaux	Moyens à forts	Les terrains du projet sont concernés par plusieurs types de servitudes déclarées d'utilité publique : <ul style="list-style-type: none"> • Servitude relative aux lignes électriques, • Servitude liée aux communications électroniques • Servitudes de canalisations souterraines d'eau potable • Servitudes de canalisations d'assainissement 	
	Risques Naturels	Faibles à Moyens	Plusieurs types de risques sont identifiés sur la commune de Bar-sur-Aube : <ul style="list-style-type: none"> • Retrait gonflement des argiles : Aléa faible • Inondation : PPRNi • Cavités souterraines 	
	Risques Industriels et Technologiques	Faibles à Moyens	Plusieurs sites industriels sont présents sur la commune de Bar-sur-Aube (BASOL, BASIAS, ICPE...). Cependant les terrains du projet ne sont pas concernés par ces sites.	
	Contraintes	Négligeables	Le projet est à l'écart des aérodromes et aéroports.	
Milieu physique	Climat	Négligeables	Le contexte climatique, au niveau des terrains du projet, est de type océanique à tendance semi-continentale. Ce type de climat est caractérisé par des variations de températures assez élevées entre les saisons et des précipitations principalement en hiver. La densité de foudroiement est faible. Aucun microclimat n'est constaté au niveau des terrains du projet.	
	Qualité de l'air	Négligeables	Le département de l'Aube présente une qualité d'air respectant de manière générale les objectifs principaux concernant les polluants réglementés en air ambiant pour la protection de la santé et la végétation.	
	Topographie	Négligeables	L'altitude des terrains du projet varie d'environ 5 mètres en positif en direction du Sud-Est. La topographie locale des terrains du projet est relativement plane.	
	Géologie et formations superficielles	Négligeables	Les terrains du projet reposent sur la formation géologique « j6a – Calcaires lithographiques, oolithiques (Jurassique supérieur-Kimmeridgien inférieur) ».	
	Eaux superficielles	Négligeables	Le projet n'est pas concerné par des masses d'eaux superficielles. Le projet est exclu des zones inondables et en dehors des périmètres de protection de captage d'eau.	
	Eaux souterraines	Faibles	Le projet est concerné par les masses d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> - « Calcaires kimmeridgien oxfordien karstique entre Seine et Ornain – FRHG306 » qui présente un bon état quantitatif et un état qualitatif évalué comme « Médiocre » ; - « Calcaires dogger entre Armançon et limite de district – FRGG131 » qui présente un bon état quantitatif et un état qualitatif évalué comme « Médiocre ». 	
Milieu naturel	Zonage du patrimoine naturel	Faibles à Moyens	L'emprise directe des terrains du projet n'est incluse dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection. 8 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée dont les enjeux écologiques sont considérés comme négligeables à faibles à moyens.	
	Habitats naturels	Négligeables	Un seul habitat est recensé au sein de la zone d'étude et celui-ci ne présente aucun enjeu écologique.	
	Zones humides	Négligeables	Aucune zone humide n'a été caractérisée au sein de la zone de projet.	Habitats et flore : Les zones humides sont liées aux habitats et à la flore les affectionnant
	Flore	Négligeables	Aucune espèce végétale remarquable n'a été recensée sur site. L'ensemble de la flore est peu diversifié et très commun.	Habitats et zones humides : La flore est liée aux habitats et aux zones humides



Thèmes	Sous-thèmes	Evaluation des enjeux	Commentaires	Interrelation entre les thèmes
	Faune	Faibles à Moyens	<p>Pour l'avifaune, les enjeux les plus forts concernent la Tourterelle des bois. Elle ne peut pas trouver d'habitat de nidification sur le périmètre du projet mais peut s'y nourrir. Toutefois, il existe à proximité d'autres milieux semblables où elle pourrait s'alimenter. L'Alouette des champs doit également être prise en compte car elle peut se reproduire et se nourrir sur le site. L'aire d'étude peut aussi être utilisée par d'autres espèces comme zone de gagnage ou de repos.</p> <p>La diversité chiroptérologique de la zone d'étude est très faible et les enjeux ont été évalués comme faibles pour la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. En effet, aucun gîte potentiel n'a été observé au sein de l'aire d'étude immédiate. Celle-ci ne constitue pas non plus un milieu favorable à la chasse car elle est pauvre en insectes.</p> <p>En ce qui concerne les insectes, il y a très peu d'enjeu de conservation sur l'aire d'étude immédiate. Seul le Lucane cerf-volant a un enjeu faible. L'habitat répertorié sur la zone n'est pas favorable à l'entomofaune et ce sont les milieux présents aux alentours qui présentent davantage d'intérêt.</p>	<p>Habitats et flore : Les espèces sont liées aux habitats et à la flore présente.</p>
	Fonctionnement écologique	Faibles à Moyens	Le projet n'est pas inclus dans un corridor ou un réservoir de biodiversité. On note la présence d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux humides juste au Sud de la zone d'étude.	
Paysage	Contexte paysager	Faibles	<p>Les principaux éléments à prendre en considération sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la topographie du secteur ; - la présence d'éléments forestiers et urbains (bâtiments, haies, boisements) réduisant les vues ; - la présence de la voirie principale au sein de l'aire d'étude rapprochée (D396 en limite Est). - la présence d'une usine à l'Ouest 	
	Co-visibilités	Faibles à Moyens	<p>Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, les terrains du projet sont entourés principalement de bâtiments et de cultures mais aussi d'un boisement au Sud.</p> <p>Sur cette même aire d'étude, la départementale D396 qui longe la zone d'étude à l'Est ainsi que la D619 qui se trouve de manière parallèle avec le terrain du projet également à l'Est présentent des perceptions visuelles.</p> <p>Depuis cette aire d'étude, aucune co-visibilité avec les habitations n'a pu être observée (barrières visuelles). De par leur caractère privé, les visibilités sur le terrain du projet depuis certaines résidences ne sont pas caractérisables.</p> <p>Au niveau de l'aire d'étude éloignée, des co-visibilités existent de manières partielles au niveau de la départementale D70 se trouvant au Sud-Ouest de la zone d'étude. Au centre de la D73, au Nord de la zone d'étude, on remarque également un phénomène de co-visibilité assez faible considérant les éléments forestiers ainsi que l'éloignement.</p> <p>Au niveau du lieu-dit « Val au Loup » au Sud de la commune Fontaine, on remarque une légère co-visibilité de façon partielle et diffuse estompée par des boisements.</p> <p>Les différentes communes au sein de l'aire d'étude éloignée ne présentent aucune co-visibilité (Voigny, Baroville).</p>	
Patrimoine culturel et archéologique	Patrimoine culturel	Moyens à Forts	<p>Aucune sensibilité vis-à-vis des monuments historiques classés et inscrits locaux est recensée.</p> <p>La zone d'étude est incluse au sein du patrimoine mondial de l'UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.</p>	
	Patrimoine archéologique	Faibles à Moyens	<p>Aucune information n'a été trouvée au sujet de zone de présomption de prescription archéologique dans l'Aube.</p> <p>Cependant, plusieurs sites archéologiques ont été découverts sur la commune de Bar-sur-Aube.</p>	
Contexte socio-économique	Démographie et habitat	Négligeables	<p>L'évolution annuelle de la population à Bar-sur-Aube est en baisse depuis son plus haut en 1975. En 10 ans, les résidences principales ont connu une légère variation à la baisse tandis que les résidences secondaires ont connu une variation à la hausse.</p> <p>Les logements vacants sont légèrement en hausse sur 10 ans.</p>	
	Etablissement recevant du public et équipements	Moyens à forts	Un très grand nombre d'ERP sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée. 5 ERP sont recensés au sein de l'aire d'étude rapprochée.	
	Activités économiques et agriculture	Moyens	<p>On dénombre 311 entreprises, hors agriculture, dans la commune de Bar-sur-Aube en 2019 dont la plupart sont dans le secteur du commerce de gros et de détail, du transport, de l'hébergement et de la restauration.</p> <p>La commune impactée par le projet est localisée dans une zone orientée vers la viticulture.</p> <p>Les abords de la zone d'étude comprennent des parcelles de grandes cultures (blé tendre, fourrage, colza, orge, maïs, tournesol...) mais également des prairies permanentes.</p>	



Thèmes	Sous-thèmes	Evaluation des enjeux	Commentaires	Interrelation entre les thèmes
	Voisinage	Faibles à moyens	Plusieurs bâtiments sont inclus au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le plus proche se trouve à environ 50 mètres des terrains du projet. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 300 mètres des terrains du projet.	
Réseaux routiers	-	Moyens à forts	L'accès à la zone de projet s'effectue exclusivement via la RD396 qui longe la zone d'étude sur sa partie Est.	
Qualité de vie	-	Moyen	Le contexte sonore local est lié au trafic routier de la RD396 et de la RD619, au trafic ferroviaire, au stand de tir ainsi qu'aux éventuelles machines agricoles circulant à proximité de la zone d'étude. Ainsi, le contexte sonore est assez élevé au niveau des terrains du projet. La qualité de l'air est également influencée par le trafic routier à proximité ainsi que par les activités agricoles aux alentours des terrains du projet. Au niveau des terrains du projet, la pollution lumineuse est forte.	Agriculture : et Hygiène et Salubrité Publique Le contexte sonore et la qualité de l'air sont principalement liés aux travaux agricoles sur les exploitations aux alentours.
Hygiène et salubrité publique	-	Négligeables	Les eaux usées sont traitées par des assainissements collectifs et non collectifs.	



2.2. Présentation du projet

2.2.1. Historique du projet

Pour être mené à bien, outre les études environnementales ayant permis d'accompagner la conception du projet en fonction des enjeux présents sur le territoire analysé, le projet de Bar sur Aube fait l'objet de diverses concertations et présentations. Les principales sont listées ci-dessous, sachant que le contexte sanitaire de l'année 2021 ne facilitait pas les échanges en présentiel et que les réunions et rencontres effectives l'ont toutes été dans le respect des règles sanitaires en vigueur à date de chaque entrevue :

De janvier à avril 2021 : signature des promesses de bail emphytéotiques avec les propriétaires des parcelles ;

Février 2021 : présentation du projet au maire de Bar-sur-Aube et à la chambre d'agriculture de l'Aube/Haute-Marne ;

Février 2021 : pré-consultations auprès de l'Armée, la Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Aube et le Service Local d'Aménagement (SLA) de Bar-sur-Seine concernant la distance à la RD 396, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube et les différents gestionnaires de réseaux impactés (Enedis, GRDD, Orange, la SNCF, les régies SDDEA Eau potable et Assainissement et enfin la SDEA) ;

Mars 2021 : lancement des études pédologiques de potentiel agronomique (réalisées par la chambre d'agriculture) et des inventaires faune-flore ;

Mai 2021 : demande de certificat d'urbanisme opérationnel auprès de la mairie de Bar-sur-Aube pour laquelle les organismes suivants ont été consultés : ARS (Agence régionale de santé), DDT de l'Aube, ENEDIS, SDIS 10, SDEA, DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est, DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles).

Septembre 2021 : lancement de l'étude préalable agricole, réalisée par la chambre d'agriculture ;

Mars 2022 : pôle technique départemental des énergies renouvelables (pôle EnR&R) ;

Avril 2022 : diffusion d'un bulletin d'information auprès des habitants de la commune.

2.2.2. Caractéristique du projet

Le projet photovoltaïque de Bar-sur-Aube s'implante dans la région Grand-Est, dans le département de l'Aube, sur la commune éponyme.

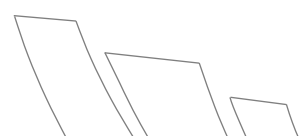
Le projet est constitué de 168 tables et de 24 demi-tables de panneaux photovoltaïques, totalisant une puissance totale d'environ 5 MWc, de deux postes de transformation et de deux postes de livraison.


Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Caractéristiques du projet

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque de Bar-sur-Aube
	Région	Grand-Est
	Département	Aube
Descriptif technique	Commune	Bar-sur-Aube
	Surface clôturée	5.5 ha
	Surface projetée occupée par les panneaux solaires	2.4 ha
Raccordement au réseau	Surface des pistes de circulation internes	3 800 m ²
	Poste électrique probable	AILLEVILLE
Energie	Tension de raccordement	20 kV
	Puissance totale	Environ 5 MWc
	Production	Environ 5 600 MWh/an
	Foyers équivalents*	1 100 foyers

Source : d'après le bilan électrique 2021 de RTE, la consommation électrique du secteur résidentiel est de 155,2 TWh en 2021 et selon l'INSEE, en 2016 il y avait 29.2 millions de ménages en France. Ce qui donne une consommation de 5.3 MWh/ménage/an.





ENERTRAG AUBE PV
9 mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise












Tel : 01.30.30.60.09
Fax : 01.30.30.52.57
Email : cellule.technique@enertrag.com

Région Grand Est
Département de l'Aube
Parc Photovoltaïque de Bar-sur-Aube

12/07/2022

A0 Echelle 1:600

PC2
PLAN DE MASSE

	Tables 2 x 25 modules en portrait
	Demi-tables 2 x 12 modules en portrait
	Cloûture
	Poste de Transformation (PTR)
	Poste de Livraison (PDL)
	Chemin d'exploitation - largeur 3 m
	Végétation existante
	Végétation à créer
	Portail
	Ligne HTA aérienne
	Site



Fondations
Pieux



Local
technique



Figure 6 : Plan de composition projet

2.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme, les plans et les programmes

2.3.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Bar sur Aube possède un plan local d'urbanisme. Il s'agit du principal document de planification urbaine qui détermine les règles d'urbanisme de la commune. Il sert de référence obligatoire pour l'instruction des demandes d'occupation du sol, comme par exemple les permis de construire ou déclarations préalables. Ce document a été approuvé le 28 janvier 2011.

Le PLU classe le territoire en plusieurs zones :

- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone dite « naturelle » (N)

Selon le PLU les parcelles concernées par le projet sont en zone 1 AU, secteur ouvert à l'urbanisation sauf exceptions prévues par la loi. **Les centrales photovoltaïques sont alors autorisées.**

2.3.2. SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube est composé de 9 intercommunalités regroupant 352 communes et environ 255 000 habitants, soit 80% de la superficie et de la population du département de l'Aube. Il s'agit d'un SCoT associant des territoires à la fois urbains, périurbains et ruraux, organisés autour du pôle majeur de l'agglomération troyenne, rassemblant environ 130 000 habitants, mais également de pôles urbains et ruraux structurants plusieurs bassins de vie.

Le SCoT a été approuvé le 10 février 2020 et doit respecter les principes du développement durable.

Le troisième volet du PADD fixe 3 objectifs majeurs :

- Etre plus résilients face aux évènements climatiques,
- Offrir des espaces économiques et commerciaux attractifs,
- Articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires.

Ces objectifs répondent aux enjeux prioritaires mis en évidence dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT en ce qui concerne les enjeux climatiques, économiques et fonctionnels.

On y retrouve un objectif « être plus résilients face aux évènements climatiques », en voici un extrait :

« L'accent est mis sur les énergies renouvelables et l'utilisation de potentialités propres à chacun des territoires de l'Aube. Il s'agit, selon les situations, de la forêt ou de la vigne et de l'énergie bois, de la biomasse et de la méthanisation, de l'énergie hydraulique dans les vallées, de l'éolien ou du solaire... tout cela s'entendant dans le cadre d'une gestion durable et dans le respect des sites et paysages. »

2.3.3. SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

Le SRADDET du Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Après la mise en place du diagnostic territorial, 3 défis ont émergé :

- Faire région, à toute échelle, renforcer les coopérations
- Dépasser les frontières pour un rayonnement du Grand Est
- Réussir les transitions de nos territoires

« Pour relever ces défis, le SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires de nos territoires, que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales. »

2 grands axes se dessinent :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
- Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Le projet de parc photovoltaïque remplit plusieurs objectifs de l'axe numéro 1 qui a pour ambition *« Pour des territoires tournés vers l'avenir qui anticipent les bouleversements de notre planète à travers le choix d'un modèle énergétique durable, la valorisation de nos ressources et patrimoines et en réinventant les territoires vécus. »*

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique :

« Cet objectif réaffirme la volonté de mettre en œuvre pleinement la transition énergétique dans le Grand Est. Il vise à développer la production et le stockage (notamment via l'hydrogène) des énergies renouvelables et de récupération. »



2.4. Impacts et mesures

2.4.1. Milieu physique

Le projet ayant pour vocation la production d'énergie renouvelable aura un impact positif à long terme sur le climat.

Très peu de mouvements de terre sont prévus, ils concerneront la réalisation des pistes, les assises des locaux techniques, l'ancrage des pieux et le passage des câbles souterrains. Seuls de légers tassements des sols sont attendus sur l'emprise du chantier du fait du passage des engins sur les sols.

Les impacts sur le sol seront donc faibles. Les risques de pollutions des eaux superficielles peuvent seulement être d'origine accidentelle au vu du projet projeté. La principale source de pollution potentielle est liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier.

Toutefois, les impacts durant la phase chantier peuvent être considérés comme faibles, d'autant plus que des mesures seront mises en place pour limiter ce risque pollution. Il en est de même pour les eaux souterraines.

Le projet n'aura donc finalement que très peu d'impacts sur le milieu physique.

2.4.2. Milieu naturel

Les incidences potentielles de la présence des panneaux et des diverses infrastructures lors de la phase d'exploitation sur les habitats seront causées par :

- Les méthodes d'entretien qui peuvent ne pas être appropriées au milieu,
- Le dégagement de chaleur par les panneaux pouvant changer les conditions climatiques à leurs abords,
- La modification des conditions de luminosité, induisant l'implantation d'une végétation différente,
- Le risque d'incendie qui pourrait atteindre les milieux alentours.

Une transformation de l'habitat en prairie de pâturage est envisagée, le projet photovoltaïque aura ainsi une incidence positive sur l'habitat du site et augmentera la capacité d'accueil de nouvelles espèces (insectes plus particulièrement). De plus, la mise en place d'une prairie bio avec graminées et légumineuses permettra d'améliorer les conditions d'habitats pour la faune et de redévelopper des zones de chasse notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

Les incidences du projet en phase exploitation sur habitats naturels sont positives.

2.4.3. Paysage et patrimoine

Patrimoine

Une étude paysagère a été réalisée afin d'évaluer les perceptions visuelles existantes depuis les coteaux de Champagne présents dans un périmètre de 3 km autour des terrains du projet.

Les éléments sensibles du paysage sont les routes touristiques ainsi que les vignobles. En établissant la modélisation paysagère, nous pouvons voir que certaines parcelles de vignes présentent des visibilités sur les terrains du projet, ainsi que 3 portions de routes.

Cependant les incidences sont jugées comme faibles car seul le haut des coteaux surplombe Bar-sur-Aube et la zone d'implantation du parc photovoltaïque. De plus, à plus de 2 km de la centrale, les visibilités sont diffuses.

L'impact visuel des personnes présentes autour des vignobles est ponctuel.

L'implantation de la société Aube Bedding empêche des perceptions possibles, de plus le paysage dans ce secteur est déjà « dégradé » par la présence de ses bâtiments industriels.

Les incidences sur le patrimoine culturel sont amoindries par :

- L'installation de panneaux dont la hauteur maximale ne dépassera pas 3 mètres
- la présence de secteurs boisés, notamment au Sud
- la présence du site industriel Aube Bedding à l'Ouest des terrains du projet
- la création de la haie paysagère (**MR.12.3**), également bénéfique pour la faune locale. En effet, cette haie diminuera les visibilités au nord du site.

Paysage

L'implantation de la centrale implique de fait, la présence de panneaux photovoltaïques et de locaux techniques (postes de transformation et postes de livraison), qui sera donc à l'origine d'une modification du paysage local transformant le secteur en un site de production d'énergie.

La situation du projet ne permet pas de perceptions depuis les habitations. De plus, les boisements proches diminuent les perceptions.

Les perceptions depuis la voirie sont directes, périphériques et dynamiques pour la D396 ainsi que la D619. Nous pouvons remarquer que les perceptions visuelles depuis l'Est de la D396 sont faibles dû à la présence d'un écran végétal.

En ce qui concerne les visibilités au niveau des habitations, aucune perception n'est possible.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, des co-visibilités existent de manières partielles au niveau de la départementale D70 se trouvant au Sud-Ouest de la zone d'étude. Au centre de la D73, au Nord de la zone d'étude, on remarque également un phénomène de co-visibilité assez faible considérant les éléments forestiers ainsi que l'éloignement.

Au niveau du lieu-dit « Val au Loup » au Sud de la commune Fontaine, on remarque une légère co-visibilité de façon partielle et diffuse estompée par des boisements.

Les différentes communes au sein de l'aire d'étude éloignée ne présentent aucune co-visibilité (Voigny, Baroville).



Les incidences sur le paysage sont amoindries par :

- L'installation de panneaux dont la hauteur maximale ne dépassera pas 3 mètres
- la présence de secteurs boisés, notamment à l'Est ainsi qu'à l'Ouest mais aussi une barrière végétale bien présente au Nord.
- les câbles seront enterrés afin d'éviter des nouvelles lignes électriques aériennes (**MR.10.2**) ;
- la création de la haie paysagère (**MR.12.3**), également bénéfique pour la faune locale. En effet, cette haie diminuera les visibilités au nord du site.

Afin de visualiser les impacts paysagers à différents niveaux du secteur d'étude, des photomontages ont été réalisés par **ECR Environnement** (voir ci-après).

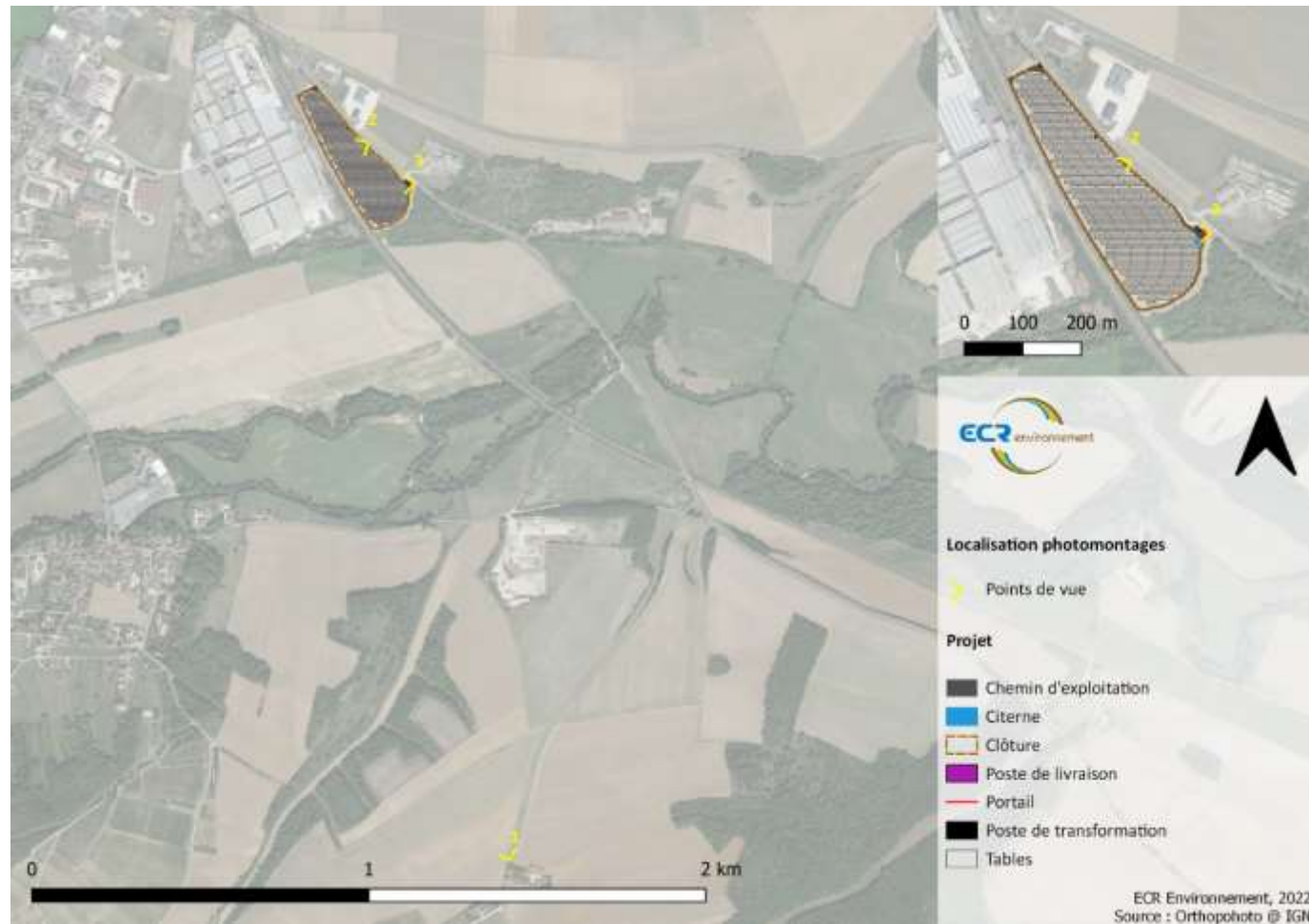
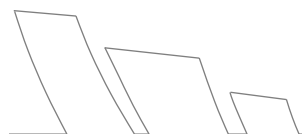


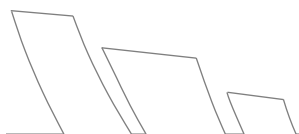
Figure 7 : Localisation des points de vue des photomontages



Avant-projet – Prise de vue 1



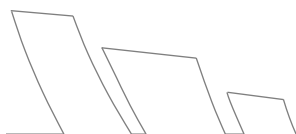
Figure 8 : Photographie brute – Prise de vue 1



Après projet – Prise de vue 1



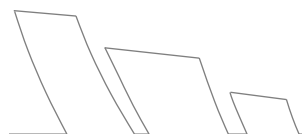
Figure 9 : Photomontage – Prise de vue 1



Avant-projet – Prise de vue 2



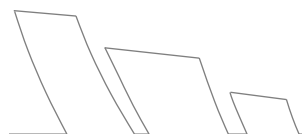
Figure 10 : Photographie brute – Prise de vue 2



Après-projet – Prise de vue 2



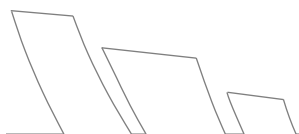
Figure 11 : Photomontage – Prise de vue 2



Avant-projet – Prise de vue 3



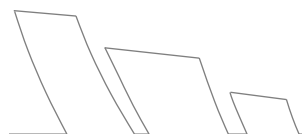
Figure 12 : Photographie brute – Prise de vue 3



Après-projet – Prise de vue 3



Figure 13 : Photomontage – Prise de vue 3



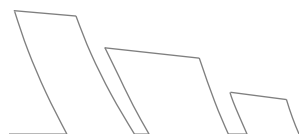
2.4.4. Milieu humain, social, économique et santé

Les causes potentielles d'altération sanitaire seront la pollution des eaux, la pollution sonore et la pollution atmosphérique.

Étant donné que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable, **le projet de parc photovoltaïque n'aura aucune incidence sur cet usage.**

Les engins de chantier utilisés lors de la phase de travaux et les véhicules circulant sur le site et les usagers présents lors de la phase opérationnelle constitueront une source de bruit pour le projet. Toutefois, le niveau sonore engendré étant considéré comme relativement faible, l'impact est jugé très faible en phase opérationnelle et faible en phase de chantier.

La création du parc solaire de Bar-sur-Aube renforcera l'activité économique de la commune et de l'ensemble du secteur. En effet, différentes taxes et impôts seront perçus par les collectivités et la centrale solaire permettra la création d'emplois pour la réalisation du chantier ce qui constitue un impact positif dans l'économie locale.

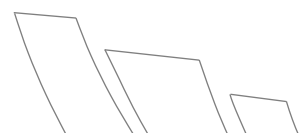


2.4.5.Synthèse

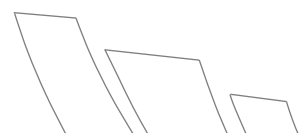
Tableau 3 : Impacts résiduels

Thèmes	Sous-thèmes	PHASE DE TRAVAUX (construction et démantèlement)			PHASE D'EXPLOITATION		
		Caractéristiques des incidences	Mesures retenues	Bilan des incidences résiduelles après mesures	Caractéristiques des incidences	Mesures retenues	Bilan des incidences résiduelles après mesures
Servitudes, réseaux, risques et contraintes	Servitudes et réseaux	Risque électrique	-	Négligeables	-		Négligeables
	Risques	Risque induits (électrique, foudre, incendie)	MR.11 : Mise à la terre, protection de foudre MR.14 Réduction du risque d'incendie MA.3 Communication aux riverains	Faibles	Incendie, électrique pour les personnes, Foudre et aléas climatiques	MR.11 Mise à la terre, protection de foudre MR.14 Réduction du risque incendie MA.3 Communication aux riverains	Faibles
		Risques subis (naturels, industriels et technologiques)	-	Négligeables	-	-	Négligeables
	Contraintes particulières	-	-	Négligeables	Perturbation du trafic aérien par altération de la perception visuelle des pilotes	-	Négligeables
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Emissions de gaz à effet de serre (GES) Production de poussières et salissures	MR.1.1 Utilisation de gazole non routier (engins de chantier) MR.1.2 Contrôle et entretien des engins et des camions afin de limiter leurs émissions MR.1.3 Nombre de véhicules en circulation sur le chantier limité au maximum MR.1.4 Mise en place d'un programme écoconduite MR.1.5 Préférence pour des entreprises locales MR.2.1 Travaux de décapage réalisés hors périodes de vents violents MR.2.2 Les vitesses de circulation des engins et des camions seront réduites à 20 km/h MR.2.3 Arrosage des sols en cas de mise en suspension des poussières et de période sèche	Négligeables	Légère modification des températures localement	MC.1 Création de haies MR.12 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité	Positives
			Incidence positive pour les émissions de gaz à effet de serre		-		
	Topographie	Modification du profil topographique locale	MR.10.1 : Espacement des panneaux entre eux et utilisation de panneaux disjoints	Négligeables	-	-	Négligeables
	Sol et sous-sol	Terrassement	Mouvements d'engins pouvant provoquer des tassements et un compactage du sol, ainsi que des risques de pollution.	MR.6.1 Emplacement de la base de vie, de la zone de stockage et de tout local technique sur une zone à faibles enjeux environnementaux MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols) MR.6.2 Circulation des engins de chantier strictement réservée aux zones autorisées MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de type perméables et drainants MR.6.4 Adaptation du système de fondations en fonction des enjeux environnementaux : pieux	Faibles	Imperméabilisation partielle des sols du fait de la présence des locaux techniques et des pistes	MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de type perméables et drainants
MR.12.1 : Préservation de la végétation herbacée entre et sous les panneaux MR.12 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité				L'entretien et la maintenance peuvent provoquer un risque de pollution accidentelle des sols		MR.6.4 Adaptation du système de fondations en fonction des enjeux environnementaux : pieux. MA.1 : Réalisation d'une étude géotechnique	
	Erosion des sols				Erosion des sols	MR.12.2 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité	

Thèmes	Sous-thèmes	PHASE DE TRAVAUX (construction et démantèlement)			PHASE D'EXPLOITATION		
		Caractéristiques des incidences	Mesures retenues	Bilan des incidences résiduelles après mesures	Caractéristiques des incidences	Mesures retenues	Bilan des incidences résiduelles après mesures
	Eaux superficielles et eaux souterraines	Risques de pollution accidentelle	MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols)	Négligeables	Imperméabilisation partielle des sols du fait de la présence des locaux techniques et des pistes L'entretien et la maintenance peuvent provoquer un risque de pollution accidentelle des sols Un impact sur l'étanchéité du site ayant ainsi un impact sur les eaux souterraines	MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de type perméables et drainants MR.9.1 Lavage des panneaux si nécessaire en fonction de la salissure MR.9.2 Nettoyage sans aucun détergent ni produit chimique MR.10.1 Espacement des panneaux entre eux et utilisation de panneaux disjoints MR.12 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueuse de la Biodiversité	Négligeables
	Augmentation des débits ruisselés provoquée par l'imperméabilisation partielle des terrains.	MR.7 -Limitation De la durée d'intervention et structuration des travaux MR.6.3 Composition des pistes en matériaux de type perméables et drainants					
Milieu naturel	Flore / Habitats naturels	Destruction partielle d'espèces et d'habitats naturels avec mise en place des micropieux et la création des pistes d'accès	MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols) MR.6.1 Emplacement de la base de vie, de la zone de stockage et de tout local technique sur une zone à faibles enjeux environnementaux MR.6.2 Circulation des engins de chantier strictement réservée aux zones autorisées ME.1 : Evitement de la lisière boisée	Négligeables	Risque de destruction des habitats par des incendies	MR.14 Réduction du risque d'incendie ME.1 : Evitement de la lisière boisée	Positives
		Risque de destruction d'espèces et d'habitats par des incendies	MR.8 Gestion de déchets MR.13 Réduction du risque d'incendie MA.1.1 Accompagnement écologique du chantier MA.1.2 Information du personnel – sensibiliser le personnel aux préoccupations écologiques du site	Négligeables			
		Risques de pollution des milieux naturels	MR.12.3 Création de haies	Positives			
	Faune	Destruction, dérangement d'espèces	MR.7.3 Adaptation d'un calendrier d'intervention MR.7.4 : Interventions diurnes MA.1.1 Accompagnement écologique du chantier MA.1.2 Information du personnel – sensibiliser le personnel aux préoccupations écologiques du site MR.3 Gestion des risques de pollution MR.13 Réduction du risque d'incendie MR.12.3 Création de haies	Faibles	Effet d'optique, effarouchement et fragmentation	MR.12.2 : Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueux de la biodiversité MR.12.4 : Clôture à maille permettant de laisser passer la petite faune MR.14 : Absence d'éclairage ME.1 : Evitement de la lisière boisée	
	Fonctionnalité écologique	Fragmentation et perturbation		Faibles	Fragmentation et perturbation	MR.12.4 : Clôture à maille permettant de laisser passer la petite faune	
Patrimoine culturel et archéologique	Patrimoine culturel	Aucune visibilité avec les monuments historiques du secteur		Négligeables	Impact visuel depuis les éléments appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO	MR.12.3 Création de haies	Faibles
	Patrimoine archéologique	A notre connaissance, aucun vestige archéologique ne se trouve dans l'aire d'étude rapprochée du projet mais au vu de la réponse de la DRAC, une étude archéologique devra être mise en place.					



Thèmes	Sous-thèmes	PHASE DE TRAVAUX (construction et démantèlement)			PHASE D'EXPLOITATION		
		Caractéristiques des incidences	Mesures retenues	Bilan des incidences résiduelles après mesures	Caractéristiques des incidences	Mesures retenues	Bilan des incidences résiduelles après mesures
Paysage	Paysage et perceptions	Voisinage et lieux-dits ayant des perceptions directes sur le chantier, risques d'éblouissement	MR.7 Limitation de la durée d'intervention et structuration des travaux MR.8 Gestion de déchets	Faibles à Moyens	Voisinage et lieux-dits ayant des perceptions directes sur le chantier	MR.10.2 Enterrement des câbles MR.12.3 Création de haies	Faibles
Milieu socio-économique	Cadre de vie	Bruit, poussières, émissions de gaz à échappement, augmentation du trafic et vibrations	MR.1 Limitation des émissions polluantes MR.2 Maîtrise de la production de poussières et de salissures MR.4 Réduction du bruit MR.5 Réduction de la perturbation du trafic	Faibles	Effets de miroitement et de reflet émis par les panneaux solaires		Faibles
	Economie locale	Activités économiques : Sollicitation des entreprises	MR.1.5 Préférence pour des entreprises locales	Positives	Activités économiques : L'exploitation de la centrale générera une activité économique locale	-	Positives
		Agriculture : Les terrains sont à ce jour en culture	MR.2 Maîtrise de la production de poussières et de salissures	Faibles	Agriculture : La phase d'exploitation n'aura aucune incidence sur l'agriculture locale	MR.12.2 Eviter la fermeture des habitats ouverts et entretien respectueuse de la biodiversité (éco-pâturage)	Négligeables
Hébergements, tourisme et loisirs : Aucun site n'est à constater	-	Négligeables	Hébergements, tourisme et loisirs : La phase d'exploitation n'aura aucune incidence sur l'hébergements, tourisme et loisirs.	-	Négligeables		
Santé humaine	Eau potable	-	-	Négligeables	-	-	Négligeables
	Niveau sonore	Bruit	MR.4 Réduction du bruit	Négligeables	-	-	Négligeables
	Qualité de l'air	Emissions de gaz à effet de serre, poussières	MR.1 Limitation des émissions polluantes MR.2 Maîtrise de la production de poussières et de salissures	Négligeables	-	-	Négligeables
	Champs magnétiques et électriques	-	-	Négligeables	-	-	Négligeables
	Sécurité, l'hygiène et la salubrité publique	Risques humains (personnes pénétrant sur le site) et d'incendie. Le projet va générer plusieurs déchets	Site entièrement clôturé avant le début des travaux MR.3 Gestion des risques de pollution (Prévention de la pollution des eaux et des sols) MR.8 Gestion de déchets MR.14 Réduction du risque incendie MA.3 Affichage des panneaux signalant les dangers et les interdictions d'entrée sur le site	Faibles	Production de déchets verts	MR.9.2 Nettoyage sans aucun détergent ni produit chimique	Négligeables
Climat et changement climatique	-	Emissions de GES : fabrication des modules, transport, démantèlement et remise en état du site	MR.1 Limitation des émissions polluantes	Faibles	Incidence positive pour les émissions de gaz à effet de serre	-	Positives



Continuités
écologiques
conservées

Prairie créée

Elevage ovin

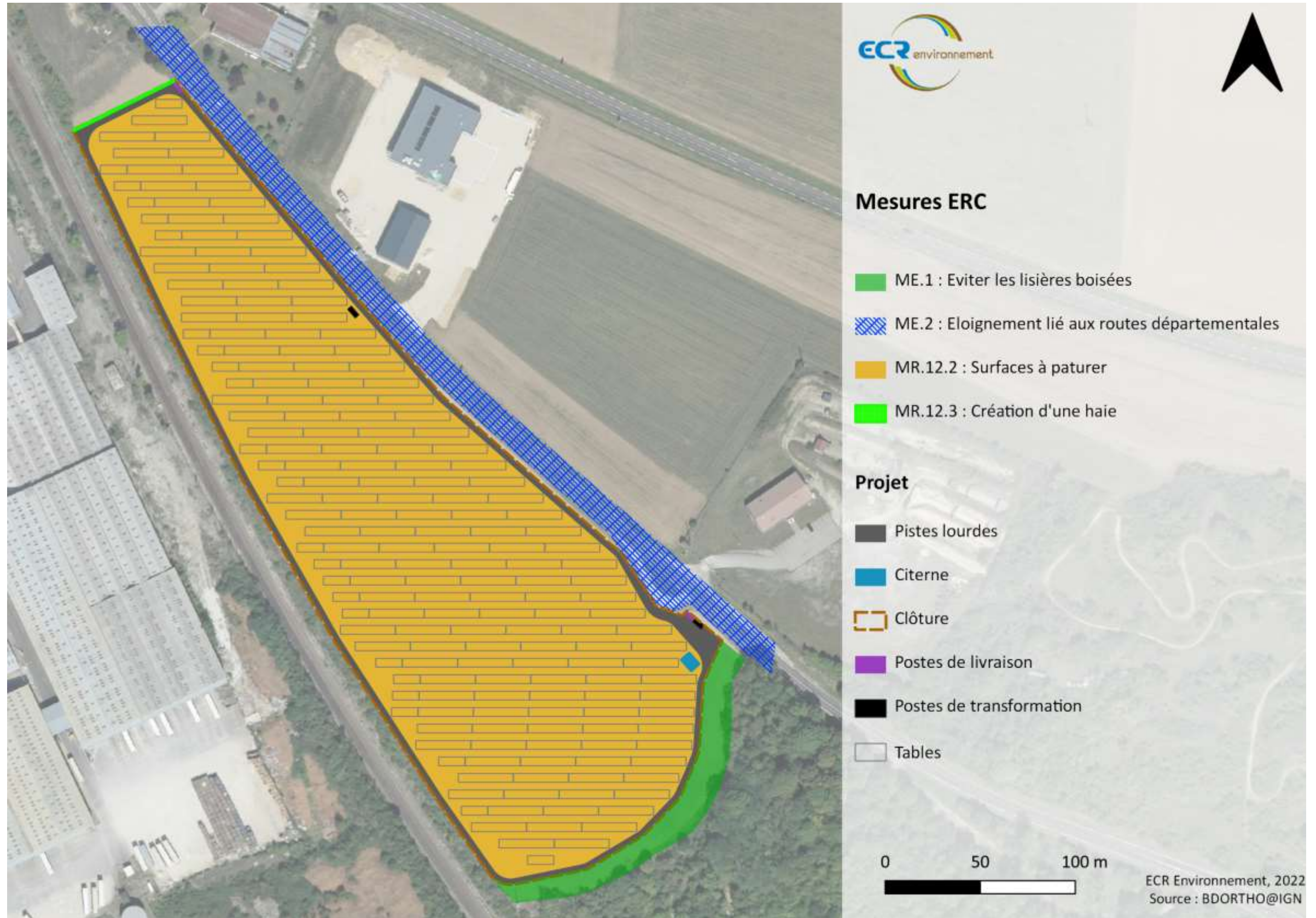


Figure 14 : Cartographie des mesures ERC